



Tableau annuel d'avancement - 2026

Au Grade d'Attaché Principal

Le Maire de la Commune de Saint-Estève

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 01/07/2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, **le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal** est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle Grade – échelon	Promouvable à compter du
1	ESPARCH Marina	Attaché – échelon 8 – Temps complet	12/01/2026

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau,
- le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Estève, le 19/10/26

Le Maire

Robert VILA

